Informations de base

1997/2634(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique COP 3, Kyoto, décembre 1997 **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2017	1997-06-19
Environnement	1978	1996-12-09
Environnement	2033	1997-10-16
Environnement	2062	1997-12-16
Environnement	1990	1997-03-03
Environnement	2076	1998-03-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/1996	Débat au Conseil		Résumé
03/03/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
19/06/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
16/10/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
19/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		
23/03/1998	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2634(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Pour information		SEC(1996)2002	08/11/1996	
Pour information		COM(1997)0481	01/10/1997	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1192/1997	29/10/1997	Résumé

Résolution sur la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique COP 3, Kyoto, décembre 1997

1997/2634(RSP) - 01/10/1997 - Pour information

OBJECTIF: définir une approche communautaire en vue de la conférence de Kyoto sur la réduction de gaz à effet de serre au-delà de l'an 2000. CONTENU: la présente communication sur le changement climatique tente de replacer la position de négociation de l'Union européenne dans un contexte global et de montrer qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 7,5% en 2005 et de 15% en 2010 est techniquement réalisable et économiquement possible, en dépit de la tendance à la hausse de ces émissions. Cette communication, qui constitue un signal à l'adresse des Etats-Unis et du Japon, souligne les points suivants: - le potentiel de dommages et de coûts futurs résultant d'un changement climatique rend impératif de réduire d'urgence les émissions de gaz à effet de serre (d'ici à 2010, le coût direct pour l'Union se situera entre 15 et 35 milliards d'écus); - les pays industrialisés doivent continuer à montrer l'exemple; - les objectifs de réduction ne sont techniquement réalisables et économiquement gérables à l'intérieur de l'Union que si tous les pays industrialisés consentent un effort comparable de réduction; - un grand nombre de mesures nécessaires pour une stratégie rentable est également applicable aux autres pays industrialisés; - le choix de la juste combinaison de mesures est essentiel à une stratégie climatique avantageuse; - compte tenu du défi politique et de la nécessité d'agir, la participation de toutes les parties et de tous les secteurs (transports, industrie, électricité) de la société sera nécessaire; - la Commission élaborera une stratégie plus détaillée en matière de changement climatique lorsque les engagements pris à Kyoto seront connus. Il faut rappeler que la position de négociation de l'Union, arrêtée par le Conseil Environnement en mars et juin 1997, porte sur un panier de trois gaz à effet de serre: le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4) et l'oxyde d'azote (N20).

Résolution sur la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique COP 3, Kyoto, décembre 1997

1997/2634(RSP) - 16/10/1997

Dans la perspective des négociations de Kyoto sur un protocole à la Convention cadre des Nations-Unies en matière de changement climatique, le Conseil a adopté des conclusions aux termes desquelles il a: - confirmé les objectifs que défendra l'Union (réduction d'un moins 7,5% des émissions de gaz à effet de serre en 2005 et de 15% en 2010); - confirmé sa volonté de voir adopter à Kyoto un protocole efficace contenant des objectifs contraignants, ainsi que des politiques et des mesures, dont certaines devraient être juridiquement contraignantes; - rappelé que la répartition des efforts entre les Etats membres de l'Union devra être précisée davantage; - regretté l'absence d'offres concrètes d'importants pays industrialisés ou leur insuffisance.

Résolution sur la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique COP 3, Kyoto, décembre 1997

1997/2634(RSP) - 09/12/1996

Le débat a démontré qu'il y a lieu de poursuivre les travaux sur certaines questions afin de rapprocher les positions dans ce domaine. Par conséquent, il n'a pas été possible d'adopter le projet de conclusions élaboré par la présidence. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil "Environnement" prévue pour mars 1997. Le point de départ des discussions au sein du Conseil est la Déclaration ministérielle arrêtée à la deuxième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC), qui s'est tenue en juillet 1996. Cette déclaration appelait à accélérer les négociations sur un protocole à la CCCC, qui devrait énoncer des politiques et des mesures ainsi que des objectifs chiffrés juridiquement contraignants de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de réduction globale significative de ces émissions, selon des échéances précises. Les questions qui ont été au centre des débats étaient les objectifs chiffrés de réduction des émissions, la "répartition de la charge" entre les Etats membres et la forme sous laquelle il convient d'exprimer les objectifs (en valeur absolue ou autrement). Ces questions sont étroitement liées et elles sont encore compliquées par le fait que la situation en matière d'émissions (niveaux précédents, actuels et escomptés) varient considérablement d'un Etat membre à l'autre.

Résolution sur la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique COP 3, Kyoto, décembre 1997

1997/2634(RSP) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

La communication de la Commission (qui fait suite au mandat du Conseil des ministres de mars et de juin 1997) a le mérite de concrétiser la position de négociation de l'UE en démontrant qu'un développement compatible avec les priorités écologiques est tout à fait réalisable, et de fournir un premier résultat positif, à savoir contraindre d'autres acteurs importants, comme les États-Unis et le Japon, à officialiser leur position à cet égard, offrant ainsi l'occasion de mener une discussion plus concrète lors de la Conférence de Kyoto. Parallèlement, on constate une faiblesse au niveau politique due à l'absence de prévision d'un engagement unilatéral de la part de l'UE, faiblesse que seul le Conseil des ministres aurait pu résoudre lors de sa réunion du 16 octobre. Pour sa part, le Conseil a confirmé sa volonté que soit adopté à Kyoto "un protocole efficace prévoyant des objectifs juridiquement contraignants" et a déploré "l'absence, ou l'insuffisance, de propositions concrètes de négociation de la part de grands pays industrialisés", mais est resté très vague et hermétique quant à la possibilité d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques et les mesures communautaires nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Selon le Comité, la plate-forme définie par la Commission peut contribuer à la réussite de la Conférence de Kyoto, en proposant une solution alternative aux choix réducteurs qui semblent se profiler derrière les propositions des États-Unis et du Japon. Seul un engagement concret et cohérent de la part des pays développés peut ouvrir la voie vers une implication majeure des pays en développement, dont la consommation d'énergie est inévitablement vouée à augmenter. La négociation des permis d'émission et leur application conjointe entre pays développés et pays en développement, auxquelles les États-Unis voudraient soumettre les négociations de Kyoto, constituent une étape ultérieure, qui n'est possible que si les pays développés assortissent leur propre développement économique de mesures de réduction des émissions. Le Comité, convaincu que la position de négociation de l'Union européenne peut contribuer à la réussite de la conférence de Kyoto, accueille favorablement la communication de la Commission, mais ne procédera à l'examen et à l'évaluation des propositions concrètes de mesures ainsi que de leur répartition au sein de l'Union que lorsque les engagements pris en décembre seront connus.